



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 02 Janvier 2019

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Accord-cadre n° 2018-0015 à bons de commande pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires publiques de la Commune de Rumilly – accord cadre comportant 2 lots :

Lot 1 : papeterie, matériel éducatif (peinture, travaux manuels)

Lot 2 : matériel de motricité, jouets, matériel sportif

Attribution de l'accord cadre

Décision n° : 2019-01

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 78 et 80

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 novembre 2018 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au BOAMP et au Dauphiné Libéré.

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1

L'accord cadre n° 2018-0015 à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles (maternelles et primaires) publiques de la Ville de Rumilly est attribué comme suit :

N° de lot et désignation	Nom des attributaires	Adresse	Montant maximum annuel en € H.T.
N°1 : papeterie- matériel éducatif (multi-attributaires)	Société PICHON Librairie Les mots en cavale Société N.L.U	97, rue J. PERRIN BP 315 42353 la Talaudière 9-11 rue Charles de Gaulle 74150 Rumilly Za des Macherins, rue de Rome 89470 Moneteau	53 000.00
N°2 : matériel de motricité- jouets – matériels sportif (multi-attributaires)	Société PICHON Société LACOSTE Société BOURRELIER EDUCATION	97, rue J. PERRIN BP 315 42353 la Talaudière Za st Louis, 15 Allée de la Sarriette 84250 LE THOR Zi Nord 16 avenue Roger Dumoulin 80000 AMIENS	15 000.00

Le montant maximum annuel en Euros HT pour les lots 1 et 2 sera réparti entre les 3 titulaires du lot.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification. La durée maximale de l'accord cadre est de 3 ans.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre Bechet